

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018

Étaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. BONIFACE Pierre, M. CLIQUET Benoît, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme GUESMI Delphine, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MARTEAU Aurélien, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme POTTIEZ Dorothée, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme SELVEZ Monique.

Procurations :

M. ZDUNIAK Daniel (adjoint ayant donné procuration à Mme LESNE Marie-Sophie) – M. DUREUX Fabrice (conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme DEGRAEVE Sonia) – Mme DE MEYER Amélie (conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme GUESMI D.) – Mme BURLION Marie-José (conseillère municipale ayant donné pouvoir à M. COLPIN Jérôme) - Mme HENRY Marie-Antoinette (conseillère municipale ayant donné procuration à Mme PLICHON B.).

Était absent :

M. WILLIAME Daniel

Excusés :

Mme BURLION Marie-José – Mme DE MEYER Amélie - M. DUREUX Fabrice – Mme HENRY Marie-Antoinette – M. ZDUNIAK Daniel

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

QUESTION N°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur BERTINCHAMPS Gérard le 10 août dernier, il convient de nommer un nouveau conseiller municipal appartenant à la liste « Ensemble pour LE QUESNOY ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code électoral notamment l'article L.270 « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que le candidat venant immédiatement sur la liste est Monsieur DELATTRE Frédéric, que celui-ci est agent titulaire employé au sein des services municipaux du QUESNOY et qu'il ne peut donc être élu au sein du Conseil Municipal du QUESNOY ;

Considérant que le candidat suivant est : Madame CARTRY Nadine décédée le 13 juin 2018 ;

Monsieur CLIQUET Benoit, candidat suivant, qui appartient à la liste « Ensemble pour LE QUESNOY » a donc été invité à siéger en qualité de conseiller municipal et a accepté par courrier en date du 4 septembre 2018.

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur CLIQUET Benoit est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

QUESTION N°2 : REMPLACEMENT DE MONSIEUR GERARD BERTINCHAMPS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur BERTINCHAMPS Gérard faisant partie des commissions suivantes

- Travaux, bâtiments communaux, voiries, réseaux
- Aînés, fêtes et cérémonies
- Environnement, espaces verts, remparts, propreté, embellissement, jardins ouvriers, agenda 21
- Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'usager, Manifestations Patriotiques

Monsieur CLIQUET Benoit a fait part de son souhait de faire partie des commissions suivantes :

- Travaux, bâtiments communaux, voiries, réseaux
- Affaires générales, Gestion des ressources humaines, Sécurité publique, Routière, Service à l'usager, Manifestations patriotiques
- Environnement, espaces verts, remparts, propreté, embellissement, jardins ouvriers, agenda 21

Il est donc proposé à l'assemblée de revoir le tableau des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Présidente	Vice-président	Membres
Travaux, bâtiments communaux voiries, réseaux	Marie-Sophie LESNE	GOUGA Amar	DUREUX Fabrice DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre CLIQUET Benoit BURLION Marie-José WILLIAME Daniel
Sports	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEVILLERS Frédéric LECLERCQ Martine PLICHON Bernadette BEAUBOUCHER François DUREUX Fabrice DECLERCK Axelle WILLIAME Daniel MERCIER Michel GRUSON Elisabeth

Aînés, Fêtes et Cérémonies	Marie-Sophie LESNE	PLICHON Bernadette	DUBRUNFAUT Anne-Marie SELVEZ Monique LECLERCQ Martine LEFEBVRE Denis DE MEYER Amélie HENRY Marie Antoinette PETITBERGHIEN Jean-François DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul BONIFACE Pierre
Environnement, Espaces Verts, Remparts, Propreté, Embellissement, Jardins Ouvriers, Agenda 21	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine	DUREUX Fabrice HENRY Marie Antoinette LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien GOUGA Amar DEFONTAINE Christiane RAOULT Paul GRUSON Elisabeth CLIQUET Benoit
Culture	Marie-Sophie LESNE	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena AUBIN Delphine MARTEAU Aurélien PLICHON Bernadette GOUGA Amar LECLERCQ Martine DEFONTAINE Christiane COLPIN Jérôme GRUSON Elisabeth
Commerce, Artisanat, Tourisme,	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien	BEAUBOUCHER François PETITBERGHIEN J. François POTTIEZ Dorothee DUREUX Fabrice IVANOVA SARAZIN Elena DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth HENRY Marie Antoinette
Action Sociale	Marie-Sophie LESNE	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine SELVEZ Monique PLICHON Bernadette DEVILLERS Frédéric DE MEYER Amélie ZDUNIAK Daniel DEFONTAINE Christiane BURLION Marie-José GRUSON Elisabeth
Ville handicap	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	LECLERCQ Martine HENRY Marie Antoinette ZDUNIAK Daniel DE MEYER Amélie LEFEBVRE Denis BONIFACE Pierre WILLIAME Daniel MERCIER Michel GRUSON Elisabeth

Urbanisme, PLU	Marie-Sophie LESNE	Marie-Sophie LESNE	MARTEAU Aurélien DEVILLERS Frédéric DUREUX Fabrice ZDUNIAK Daniel GOUGA Amar SELVEZ Monique RAOULT Paul MERCIER Michel GRUSON Elisabeth COLPIN Jérôme
Jumelages, CMJ	DECLERCK Axelle	IVANOVA SARAZIN Elena	MARTEAU Aurélien AUBIN Delphine LEFEBVRE Denis PETITBERGHIEN J. François DEVILLERS Frédéric BURLION Marie-José RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Communication	Marie-Sophie LESNE	POTTIEZ Dorothée	MARTEAU Aurélien LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle AUBIN Delphine COLPIN Jérôme DEFONTAINE Christiane GRUSON Elisabeth
Vie des Quartiers	DEGRAEVE Sonia	LECLERCQ Martine	ZDUNIAK Daniel POTTIEZ Dorothée DEVILLERS Frédéric DECLERCK Axelle DE MEYER Amélie BURLION Marie-José MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Finances, Marchés Publics	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	ZDUNIAK Daniel DEVILLERS Frédéric MARTEAU Aurélien LEFEBVRE Denis LECLERCQ Martine BONIFACE Pierre BURLION Marie-José MERCIER Michel + les adjoints
Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance	Marie-Sophie LESNE	AUBIN Delphine	POTTIEZ Dorothée IVANOVA SARAZIN Elena MARTEAU Aurélien SELVEZ Monique PLICHO Bernard DE MEYER Amélie COLPIN Jérôme MERCIER Michel GRUSON Elisabeth
Affaires Générales, Gestion des Ressources Humaines, Sécurité Publique, Sécurité Routière, Service à l'utilisateur, Manifestations Patriotiques	Marie-Sophie LESNE	ZDUNIAK Daniel	DEGRAEVE Sonia LECLERCQ Martine DEVILLERS Frédéric PETITBERGHIEN J.-François CLIQUET Benoit WILLIAME Daniel RAOULT Paul GRUSON Elisabeth
Logements	Marie-Sophie LESNE		ZDUNIAK Daniel DEGRAEVE Sonia GOUGA Amar

		(suppléant HENRY M.A.) DEVILLERS Frédéric (suppléant LECLERCQ M.) DEFONTAINE Christiane (suppléant WILLIAME D.) GRUSON Elisabeth
Commission accessibilité	Marie-Sophie LESNE	WEILL Daniel PETRICK Pascale HOTTE Mélanie BATOULA Aline FERREIRA Mickaël ZDUNIAK Daniel GOUGA Amar LECLERCQ Martine WILLIAME Daniel COLPIN Jérôme KLUR Jean-Marie MERCIER Michel LEGRAND Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des commissions municipales ci-dessus.

QUESTION N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – VILLE

INVESTISSEMENT - DEPENSES

OPERATION	ARTICLE	OBJET	Montant
134 - BATIMENTS COMMUNAUX	2031/321	Solde étude Château Marguerite de Bourgogne	10 320,00
134- BATIMENTS COMMUNAUX	2188/01	Chauffe eau salle restauration Chevray	700,00
139 - VOIRIES	2152/822	Travaux Avenue Leo Lagrange	-1 213 899,99
139 - VOIRIES	2315/822	Travaux Avenue Leo Lagrange	1 213 899,99
139 - VOIRIES	21533/822	Enfouissement des réseaux numéricables Avenue Léo Lagrange	1 200,00
139 - VOIRIES	2315/822	Contrat Coordination Sécurité des travaux Avenue Léo Lagrange	3 600,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188/211	Achat jeux	2 000,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2183/211	Matériel informatique	-2 000,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	2188/212	Achat d'un chauffe eau Ecole Chevray	720,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRS	2313/211	Toiture Ecole Centre	-800,00
142 - BATIMENTS SCOLAIRES	21312/211	Travaux de maçonnerie Ecole Averill portes et murs	7 700,00
157 - LOWENDAL	2181/01	Travaux chaufferie chaudière bois	-737 900,00
157 - LOWENDAL	2313/01	Travaux chaufferie chaudière bois	737 900,00
157 - LOWENDAL	2135/01	Chaufferie bois : Protection contre la foudre lot 4	9 700,00
157 - LOWENDAL	2313/01	Travaux chaufferie - Option : Adaptation de la Trémie - lot 1	15 000,00
157 - LOWENDAL	2313/01	Travaux supplémentaires chaufferie bois lot 1 : dalle, adaptation pour le cendrier, réservation pour ventilation, la vis de transfert, protection coupe feu sur cablage	8 500,00
157 - LOWENDAL	2313/01	Travaux supplémentaires chaufferie bois lot 2 : décendrage et travaux trémie	5 500,00
157 - LOWENDAL	2313/01	Chaufferie bois : Remplacement des pompes lot 4	4 700,00
157 - LOWENDAL	2188/01	Achat d'un chauffe eau pour les sanitaires	720,00
157 - LOWENDAL	2188/01	Achat d'un chauffe eau pour le logement	1 200,00

157 - LOWENDAL	2188/251	Malettes de transport pour les repas à domicile des personnes âgées	4 500,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313/414	Construction du Club House	-12 000,00
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2031/414	Maîtrise d'œuvre pour la construction du Club House	12 000,00
201- AMENAGEMENT MAIRIE	21318/01	Complément modification éclairage LED	3 550,00
209 - CRECHE	21318/64	Dortoir	1 500,00
215 - REMPARTS PATRIMOINE	2188/324	Matériel video projection Porte St Martin	700,00
218 - BASE DE LOISIRS	21533/324	Enfouissement de réseaux base de loisirs et pose d'une armoire	2 500,00
	020/01	Dépenses imprévues	20 490,00
		TOTAL	102 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

218 - BASE DE LOISIRS	1317/324	FEDER	102 000,00
		TOTAL	102 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	6232/313	Contrats de prestation de service (Théâtre)	-48 000,00
	6042/313	Achat de prestations de service (théâtre)	48 000,00
	611/01	Contrats de prestation de service (enlèvement déchets - AGEVAL)	-49 000,00
	6288/324	Autres services extérieurs (AGEVAL - Traitement déchets)	49 000,00
	60622/01	Carburants	10 000,00
	60632/324	Achat de briques pour réfection des remparts	15 000,00
	6231/01	Annonce (marché des producteurs)	250,00
	6236/01	Catalogue et impression	2 000,00
	6251/211	Voyages et déplacements (Déplacement NAUSICAA)	1 800,00
	6355/01	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00
	6541/01	Créances en non valeur	4 000,00
	673/01	Remboursement indu perçu en 2017 dans le cadre de la Politique de la Ville	5 100,00
	661122	Régularisation intérêts courus sur emprunts	4 500,00
	022/01	Dépenses imprévues	-30 850,00
		TOTAL	12 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	7482/01	Dotation titres sécurisés	12 000,00
		TOTAL	12 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette décision modificative
- Indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°4 : PRESCRIPTIONS DE RETENUES DE GARANTIES

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un marché public la retenue de garantie (au maximum 5% du montant du marché) a pour seul objet de couvrir les réserves de garantie à la réception des travaux ainsi que des désordres pendant le délai de garantie (un an à compter de la réception).

Le trésorier municipal a informé la commune que certaines retenues de garanties étaient atteintes de la prescription quadriennale. Elles n'ont pu être restituées aux entreprises, celles-ci ayant fait l'objet d'un redressement judiciaire et d'une liquidation judiciaire ensuite, d'autres sont atteintes de la prescription quadriennale et ce malgré les multiples relances auprès de ces dernières afin d'obtenir les pièces nécessaires.

Il s'agit des retenues de garanties suivantes :

05/09/2008	CAMBIER	772.00	
15/09/2008	CAMBIER	2 383.00	
21/07/2009	CAMBIER	685.31	
05/09/2008	DUMORTIER	1 135.00	
14/12/2010	MUSY EUROSTADE	93.65	
30/12/2018	MUSY EUROSTADE	554.94	
13/03/2011	MUSY EUROSTADE	53.40	
14/04/2011	MUSY EUROSTADE	1 003.03	
22/04/2014	CONSTRUCTEURS DU HAINAUT	753.60	
23/05/2014	CONSTRUCTEURS DU HAINAUT	1 079.52	
21/07/2009	BOUTTEAUX	1 677.65	
04/08/2009	BOUTTEAUX	1 342.13	

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de quatre ans est prescrite. Seule une décision de l'assemblée délibérante permet d'opposer la prescription quadriennale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opposer la prescription quadriennale et d'encaisser les retenues de garantie précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'opposer la prescription quadriennale et d'encaisser les retenues de garantie précitées.

QUESTION N°5 : GARANTIES COMMUNALES : REAMENAGEMENT DE LA DETTE A SIGH

La SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune du QUESNOY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par Madame le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délibère

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chèque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chèque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Ligne(s) du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/06/2018 est de 0,75 ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

QUESTION N°6 : REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS

Madame le Maire informe l'assemblée que deux erreurs de suramortissement ont été commises sur des subventions immobilisées au chapitre 20422 : bâtiments et installations, que le trésorier municipal demande de corriger.

- Numéro d'inventaire 911 : subvention façade au 5 rue Victor Hugo du 03/07/2012 avec une valeur brute de 748.81 € amortie pour 1 048.34 € soit 299.53 € à régulariser
- Numéro d'inventaire 953 : subvention façade au 5 rue Chevray du 31/12/2012 avec une valeur brute de 1 600.00 € amortie pour 2 240.00 € soit 640.00 € à régulariser

Ces opérations de régularisations n'ont pas d'incidence sur les inscriptions budgétaires 2018 mais auront une incidence sur le résultat comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise les régularisations de ces amortissements

QUESTION N°7 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - CAMPING

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	OBJET	Montant
2181	Agencement	-11 000,00
2188	Outillage - cabines de douches pour mobil homes - lampes	11 000,00
	TOTAL	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6541	Créances en non valeur	12 277,00
	TOTAL	12 277,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

7817	Reprise sur provisions	12 277,00
	TOTAL	12 277,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette décision modificative
- Indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°8 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il convient donc de recruter des agents recenseurs ;

Madame le Maire propose la création de 12 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents seront rémunérés en fonction du nombre de questionnaires collectés à raison de :

- 1.60 € par feuille de logement remplie
- 1.30 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille d'immeuble collectif
- 30.00 € par séance de formation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création de 12 emplois de contractuel à temps non complet du 17 janvier au 16 février 2019
- Dit que ces agents seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés collectés soit :
 - 1.30 € par bulletin individuel
 - 1.60 € par feuille de logement
 - 1.00 € par feuille immeuble collectif
- Dit que ces agents percevront 30.00 € par séance de formation

QUESTION N°9 : THEATRE DES 3 CHENES : TARIFS

Le prix d'entrée au Théâtre des 3 Chênes est fonction du coût du cachet du spectacle. Il existe 4 tarifs qu'il est proposé de revoir comme suit :

Année	Cachet spectacle	Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif unique
2012-2013	Inférieur à 3 500 €	A	9,00 €	7,00 €	
2018-2019	Inférieur à 4 000 €	A	9,00 €	7,00 €	
2012-2013	Entre 3 500 € et 6 500 €	B	15,00 €	12,00 €	
2018-2019	De 4 000 à 6 500 €	B	15,00 €	12,00 €	
2012-2013	Supérieur à 6 500 €	C	23,00 €	17,00 €	
2018-2019	Supérieur à 6 500 €	C	23,00 €	17,00 €	
2012-2013		D (Tout-petit)			5,00 €
2018-2019		D (Tout-petit)			5,00 €

Il est proposé par ailleurs :

- Que le tarif réduit soit accordé : aux abonnés, enfants à partir de 7 ans accompagnés, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, seniors à partir de 60 ans, groupe à partir de 10 personnes.
- Que la gratuité soit accordée aux enfants jusque 6 ans révolus, accompagnés d'un adulte sauf Tarif D.
- Qu'il n'y ait pas de réduction sur les Tarif D « Tout-Petit et familial » pour les enfants.
- Que les tarifs des séances scolaires (soit 2 € pour les écoles quercitaines et 2,5 € pour les écoles extérieures) restent inchangés.
- Que dans le cadre des commémorations du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, le colloque «*La France et la Nouvelle-Zélande pendant la Grande Guerre : colloque du Centenaire 1918-2018*» organisé les 2 et 3 novembre 2018, les tarifs soient fixés à 30 € pour le Tarif plein, 15 € pour les collégiens et étudiants et que la gratuité soit octroyée aux enfants de moins de 10 ans et personnes invitées.
- Que pour le gala de danse, les tarifs soient les suivants
 - Tarif unique de 9 € par représentation
 - Tarif réduit de 7 € pour les jeunes de 6 à 18 ans
 - Tarif privilégié de 5 € par représentation pour les danseurs du club souhaitant assister à certaines séances en qualité de spectateur
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- Que le service culturel soit autorisé à offrir des invitations (10 maximum par contrat) aux compagnies

Par ailleurs, Madame le Maire propose deux options de tarif pour le logo des sponsors sur la plaquette

culturelle :

- 750 € pour le logo
- 1 200 € pour le logo avec un accès au tarif réduit (sauf tarif D) pour le personnel du sponsor (son conjoint et ses enfants) et ce sur présentation d'un justificatif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus

QUESTION N°10 : ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES AU SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N°11 : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-14 du code de la sécurité intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Conformément à l'article L.724-2 du code de sécurité intérieure, la Communauté de Communes du Pays de Mormal peut participer au financement et à la gestion de la réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

2) d'autoriser le Maire à signer la convention portant déploiement de la réserve à l'échelle de la C.C.P.M.

QUESTION N°12 : CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET TARIFS

Introduction

La Ville du Quesnoy joue un rôle important dans la pratique et le développement du sport sur le territoire. Elle soutient les clubs sportifs – au nombre de 21 – par des aides de fonctionnement annuel (près de 50 000€ par an), par la mise à disposition de salles gratuitement, et par une politique d'investissement dans la rénovation intérieure ou énergétique des bâtiments.

Soucieuse d'aller encore plus loin, la ville a souhaité mettre en place l'Ecole Municipale des Sports (EMS).

Le constat

Le constat d'un besoin de renforcement de l'accès à la pratique sportive dès le plus jeune âge a été dressé. En effet l'activité physique et sportive est essentielle à l'épanouissement et à la santé de l'enfant. Elle constitue souvent également un cadre d'apprentissage important des règles, du respect des autres et de soi-même. En ce sens, on peut dire qu'elle contribue activement au développement personnel, à la qualité de vie, et au renforcement du lien social et de la cohésion dans une ville et sur un territoire.

Les difficultés économiques et sociales des familles expliquent souvent la difficulté d'accès à la pratique d'une activité sportive.

Les « tickets sports » sont une première approche, visant la période des vacances scolaires, mais ne constituent pas un cadre suffisamment long qui permette l'apprentissage d'une discipline sur la durée.

L'Ecole Municipale des Sports

La mise en place de l'Ecole Municipale des Sports vise à instaurer ce cadre. Elle aura pour but la découverte de plusieurs disciplines sportives, spécialement celles pratiquées au sein des associations sportives quercitaines.

Encadrée par Madame Sophie DUPONT, éducatrice sportive, ainsi que par un jeune en service civique voire un jeune éducateur sportif, l'Ecole Municipale des Sports aura lieu le mercredi (de 13 h 15 à 14 h 45 pour cette année scolaire 2018/2019).

Deux activités seront proposées au cours de la même séance (ex : football/hockey ou volley/handball) durant un cycle de cinq séances. Pendant les vacances scolaires de la Toussaint et Noël, les tickets sports prennent le relais.

La découverte de plusieurs disciplines permettra aux enfants de choisir en meilleure connaissance de cause, et selon ses aptitudes ou ses talents quel sport pratiquer par la suite.

Elle s'adressera à la tranche d'âge des 6-8 ans, c'est-à-dire dans la grande majorité des cas aux élèves de CP et de CE1.

L'objectif à atteindre sera de donner aux enfants le goût d'une pratique sportive, de déceler ses aptitudes, de pouvoir échanger avec leurs parents de celles-ci, afin de les inciter à inscrire ceux-ci par la suite dans les clubs dédiés.

L'EMS se fixe également pour objectif de contribuer à dynamiser la pratique sportive de manière générale dans nos clubs. Elle se positionne donc en complémentarité ou en rôle de « passerelle » vers les clubs sportifs de la ville.

Enfin, il s'agit aussi d'aider particulièrement les familles qui n'ont pas les moyens d'inscrire leurs enfants. Il est donc proposé un tarif modique et symbolique de 5 € d'adhésion pour les quercitains et de 10 € pour les enfants dont les parents ne résident pas au Quesnoy.

La signature à l'inscription de l'enfant d'un engagement d'assiduité sera demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette Ecole Municipale des Sports, le tarif de l'adhésion de 5 € pour les quercitains et 10 € pour les extérieurs qui sera encaissé par la Régie Municipale Pass'sports éveil moteur dont il est proposé de réduire l'intitulé à Pass'sports.

Le démarrage effectif est prévu après la Toussaint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'une Ecole Municipale des Sports
- Dit que le tarif d'adhésion sera de 5 € pour les quercitains et 10 € pour les extérieurs
- Dit que la régie Pass'sports Eveil Moteur est désormais intitulé Régie Pass'sports

Fait à Le Quesnoy, le 6 décembre 2018



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France